

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 284

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 16

I. – Après l’alinéa 10 insérer l’alinéa suivant :

« 2° *bis* Les Français établis hors de France qui, pour une cause étrangère à leur volonté, connaissent une situation particulière nécessitant la conservation d’une résidence secondaire ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 11, substituer aux mots :

« et 2° »

les mots :

« , 2° et 2° *bis* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exempter certains Français établis hors de France de la taxe annuelle prévue dans cet article, qui résident dans des zones dites à risques et qui sont dans l’obligation de conserver une résidence sur le territoire français en cas de rapatriement d’urgence. Bien souvent, cette résidence secondaire est pour eux la seule solution de repli leur permettant de protéger leur famille des risques encourus dans leur lieu de résidence, notamment les risques naturels et/ou d’instabilité politique.

Permettre à ces Français établis hors de France la conservation de leur résidence épargnerait à la France la prise en charge, beaucoup plus onéreuse, de ceux-ci en cas de rapatriement d’urgence.